



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf n° : 6068 - 9658
Affaire suivie par : Mme Clothilde DUVIGNAUD
Tél. 03.23.21.83.14
Mél : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE L' AISNE

ARRETE portant modification du comité local d'information et de concertation pour les sites des sociétés SOPROCOS à GAUCHY et CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS

IC/2007/140

LE PREFET DE L' AISNE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2 et D.125-29 à 34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu les arrêtés des 26 juillet 1991, 13 janvier 2000, 26 janvier 2006 et 19 juin 2006, réglementant les activités de fabrication de cosmétiques de la société SOPROCOS à GAUCHY ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2003 autorisant la SAS Centre Logistique d'Essigny (CLOE) à exploiter une centrale de stockage de générateurs d'aérosols à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour les sites des sociétés SOPROCOS à GAUCHY et CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS et l'arrêté du 18 janvier 2006 complétant sa composition ;

Vu le courrier du 24 mai 2007 de M. JAROSZ, directeur général délégué de la société CLOE ;

Vu le courrier du 25 juillet 2007 de M. LE DEVEHAT, responsable E.T.N.S.H.E. de la société SOPROCOS ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} .- L'arrêté préfectoral susvisé du 28 novembre 2005 portant composition du comité local d'information et de concertation pour le site des sociétés SOPROCOS à GAUCHY et CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS est modifié comme suit en son article 2 :

Collège « exploitants »

Société SOPROCOS

- M. Stéphane JOLY, directeur de l'établissement,
- M. Loïc LE DEVEHAT, responsable Entretien Travaux Neufs Sécurité Hygiène

Société CLOE

- M. Philippe JAROSZ, directeur général délégué,
- Mme Karine MYKIETA, responsable Entretien Travaux Neufs Sécurité Hygiène Environnement.

Collège « salariés »

. Société SOPROCOS

- M. Jean-Christophe ISEBE
- M. Frédéric LÉFEBVRE

. Société CLOE

- M. Eric BEGUE
- Mme Stéphanie CUVILLIER.

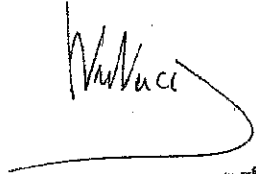
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 .- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3.- La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de GAUCHY, d'ESSIGNY-LE-GRAND et d'URVILLERS.

Fait à LAON, le 11 SEP. 2007


Stéphane FRATACCI